



DÉLIBÉRATION N° 2021-176

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 juin 2021 portant décision d'approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement des interconnexions exemptées au réseau public de transport d'électricité

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE commissaires

1. CONTEXTE, COMPETENCE ET SAISINE DE LA CRE

En application de l'article 13 du cahier des charges du réseau de transport¹ (ci-après « RPT »), la Commission de régulation de l'énergie (ci-après « CRE ») est chargée d'approuver les procédures de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport des utilisateurs et des réseaux publics de distribution.

De plus, le règlement (UE) 2016/1447 de la Commission du 26 août 2016² (ci-après « règlement HVDC ») et de l'arrêté du 9 juin 2020³ définissent les conditions techniques de raccordement applicables aux systèmes en courant continu à haute tension et aux parcs non synchrones de générateurs raccordés en courant continu.

Enfin la délibération de la CRE du 26 juillet 2011⁴ définit, notamment, les principes d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

RTE a soumis, le 11 mars 2021, à l'approbation de la CRE, un projet de procédure de traitement des demandes de raccordement des interconnexions exemptées au réseau public de transport d'électricité (ci-après le « Projet de procédure ») prenant notamment en compte les dispositions du règlement HVDC et de l'arrêté du 9 juin 2020 susmentionnés, accompagné du bilan de la concertation organisée au sein du Comité des utilisateurs du réseau public de transport d'électricité (ci-après « CURTE »).

L'objet de la présente délibération est d'approuver la procédure de traitement des demandes de raccordement des interconnexions exemptées en courant continu et en courant alternatif au réseau public de transport d'électricité.

2. CONCERTATION MENÉE PAR RTE

Depuis 2019, RTE a mené, au sein des instances de concertation du code HVDC d'une part et du groupe de travail NID d'autre part, une concertation sur le Projet de procédure, et a organisé une consultation publique sur ce projet du 11 au 22 janvier 2021.

RTE n'a reçu aucune réponse à l'issue de cette consultation.

¹ Annexe au troisième avenant en date du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 portant concession à la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) du réseau public de transport d'électricité

² Règlement (UE) 2016/1447 de la Commission du 16 août 2016 établissant un code de réseau relatif aux exigences applicables au raccordement au réseau des systèmes en courant continu à haute tension et des parcs non synchrones de générateurs raccordés en courant continu

³ Arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité

⁴ Délibération de la CRE du 26 juillet 2011 portant décision sur les règles d'élaboration de la procédure de traitement des demandes de raccordement des nouvelles interconnexions au réseau public de transport d'électricité

3. DESCRIPTION DU PROJET DE PROCEDURE DE RACCORDEMENT SOUMIS A L'APPROBATION DE LA CRE

Le Projet de procédure décrit les étapes optionnelles (études prospectives et études exploratoires) et obligatoires (proposition technique et financière, convention de raccordement et d'exploitation et contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité) entre l'établissement du besoin du demandeur et la mise en service de son installation.

Le Projet de procédure reprend les principes déjà mis en œuvre dans la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production, des installations de consommation et des réseaux publics de distribution.

Le Projet de procédure prend en compte l'évolution des conditions techniques de raccordement issue du règlement HVDC et de l'arrêté du 9 juin 2020. Il précise notamment les modalités de contrôle de la conformité d'une installation avant sa mise en œuvre définitive.

La procédure, spécifique aux interconnexions exemptées, objet de la présente délibération, figure en annexe de cette dernière.

4. ANALYSE DE LA CRE

Évolutions prises en compte par le Projet de procédure

Le Projet de procédure soumis par RTE, en plus de continuer à respecter les exigences réglementaires et les orientations de la CRE toujours en vigueur et déjà prises en compte dans la version précédente, répond aux nouvelles exigences et recommandations contenues dans le règlement HVDC et l'arrêté du 9 juin 2020, et en particulier celles relatives à la démonstration de la conformité préalable à la mise en service.

S'agissant des conditions techniques de raccordement applicables aux interconnexions exemptées en courant alternatif

L'article 63 du règlement (UE) n° 2019/943 reconnaît l'existence d'interconnexions exemptées en courant alternatif. Le Projet de procédure traite des interconnexions exemptées en courant continu ou alternatif.

Le Projet de procédure indique notamment qu'une interconnexion en courant alternatif devra se conformer aux dispositions de règles techniques transitoires de conception et de fonctionnement pour le raccordement au RPT d'une interconnexion à courant alternatif. Or, ces exigences ne sont pas encore publiées par RTE dans sa documentation technique de référence (DTR). Dans le présent Projet de procédure, RTE prévoit d'établir ces règles et de les publier dans la DTR conformément aux dispositions de la décision de la CRE du 9 mai 2012⁵, sans préciser l'échéance.

Par ailleurs, dans sa délibération du 31 mars 2016⁶, la CRE a demandé à RTE de lui soumettre pour approbation, un modèle de convention de raccordement dans un délai de six mois après la première délivrance d'une dérogation au profit d'une nouvelle interconnexion en courant alternatif. La CRE rappelle que ce modèle de convention de raccordement devra s'appuyer sur les prescriptions techniques à produire susmentionnées.

En conséquence, il convient que RTE établisse et publie ces prescriptions dans un délai compatible avec la soumission à la CRE pour approbation d'un modèle de convention de raccordement pour ces interconnexions.

⁵ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 mai 2012 portant décision sur les conditions de raccordement et d'accès au réseau public de transport des nouvelles interconnexions mentionnées à l'article 17 du règlement (CE) n° 714/2009 du 13 juillet 2009

⁶ Délibération de la CRE du 31 mars 2016 portant approbation du modèle de convention de raccordement au réseau public de transport d'électricité pour les nouvelles interconnexions exemptées en courant continu

DÉCISION DE LA CRE

En application de l'article 13 du cahier des charges annexé à l'avenant en date du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 *portant concession à la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) du réseau public de transport d'électricité*, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est chargée d'approuver les procédures de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport des utilisateurs et des réseaux publics de distribution.

La société RTE a soumis à l'approbation de la CRE le 11 mars 2021, un projet de procédure de traitement des demandes de raccordement des interconnexions exemptées au réseau public de transport d'électricité, accompagné du bilan de la concertation afférente organisée au sein du Comité des utilisateurs du réseau public de transport d'électricité.

1. La CRE approuve la procédure de traitement des demandes de raccordement des interconnexions exemptées au réseau public de transport d'électricité telle qu'elle lui a été soumise le 11 mars 2021.
2. Conformément au I de l'article 13 du cahier des charges de concession du réseau public de transport annexé au troisième avenant en date du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 *portant concession à la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) du réseau public de transport d'électricité*, RTE publiera cette procédure sur son site Internet avant le 1^{er} juillet 2021.
3. La procédure de traitement des demandes de raccordement des interconnexions exemptées au réseau public de transport d'électricité entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2021.
4. RTE établira et publiera les règles techniques transitoires pour le raccordement au réseau public de transport d'une interconnexion à courant alternatif dans un délai lui permettant de répondre à son obligation de soumettre pour approbation à la CRE un projet de modèle de convention de raccordement pour ces interconnexions, conformément à la délibération du 31 mars 2016.

La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la CRE. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique, ainsi qu'à la société RTE.

Délibéré à Paris, le 17 juin 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

ANNEXE

La procédure de traitement des demandes de raccordement pour les nouvelles interconnexions exemptées soumise à la CRE le 11 mars 2021